



# COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DU FINISTÈRE (CDCO29)

## STATUTS

### TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DU FINISTÈRE

#### Article 1 : Buts

Dans le cadre des Statuts et règlements Administratifs et Sportifs de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) et au sens de l'ensemble des disciplines d'orientation prévues, le Comité Départemental de Course d'Orientation du Finistère a pour but :

- ★ d'organiser, de développer et de contrôler la pratique, de la Course d'orientation dans son ressort territorial ;
- ★ d'entretenir toutes relations utiles avec la ligue Régionale de Bretagne agissant pour le compte de la FFCO, les pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités Départementaux de Bretagne. Il peut en outre par délégation de la ligue, exercer certaines attributions de celle-ci dans les domaines administratif, financier et sportif.

Le Comité Départemental œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.

Les moyens d'action du Comité sont notamment :

- ★ De développer, en particulier dans la jeunesse, le goût et la pratique des activités de course d'orientation, de participer au contrôle de leur enseignement, de régir et organiser les sports et les compétitions de course d'orientation;
- ★ L'organisation de manifestations de développement et de promotion des disciplines d'orientation ;
- ★ L'organisation de conférences, cours, stages, de centres de perfectionnement sportif /physique et formation des cadres administratifs et techniques en coordination avec la Ligue de Bretagne ;
- ★ D'être l'interlocuteur privilégié des partenaires territoriaux départementaux vis à vis des clubs
- ★ De collaborer dans son domaine et par ses compétences aux actions des pouvoirs publics;
- ★ De délivrer les titres Départementaux;
- ★ De défendre les intérêts de tous les pratiquants de la course d'orientation et de représenter les adhérents finistériens;

## **Article 2 : Durée et siège social**

Le Comité Départemental de Course d'Orientation du Finistère (CDCO29) a été constituée le 23 janvier 2003, par l'Assemblée Générale Constitutive réunie à TELGRUC-SUR-MER, sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et publiée au Journal Officiel N°20030009 du 1er mars 2003 page 1239. Depuis le 9 mai 2022, il a son siège social à l'adresse du Président : 1 route de Lannouenec - 29270 CARHAIX. L'adresse du CDCO29 pourra être modifiée par vote majoritaire du Comité Directeur. Sa durée est illimitée.

## **Article 3 : Pouvoirs**

Les pouvoirs délégués au Comité Départemental s'exercent sur les associations affiliées à la Fédération Française de Course d'Orientation, constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Finistère.

## **TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote sur le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

### **Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale**

Les représentants élus des associations sportives affiliées au CDCO 29 sont membres de droit de l'Assemblée Générale du CDCO 29.

En outre, tout licencié Finistérien d'une association sportive affiliée au Comité Départemental peut faire partie de l'Assemblée Générale du CDCO 29.

Toute évolution de la composition de l'Assemblée Générale serait à acter dans le cadre d'une modification des statuts.

Seuls les adhérents ayant atteint la majorité à la date de l'Assemblée Générale peuvent participer aux votes.

## **Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale**

L'assemblée générale du Comité Départemental se réunit au moins une fois par an dans le courant du 1er trimestre suivant la clôture de l'exercice financier qui s'effectue au 31 décembre de chaque année et au moins deux semaines avant l'assemblée générale de la Ligue. L'assemblée générale peut aussi se réunir chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée Générale.

Elle est convoquée par le Président du Comité Départemental par courrier simple, courriel.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Comité Directeur.

Les questions posées par les membres de l'Assemblée Générale sur des points non inscrits à l'ordre du jour doivent parvenir, par écrit au Comité Départemental 5 jours ouvrables avant l'assemblée ; elles feront obligatoirement l'objet d'une réponse. Des questions orales pourront être posées.

Le Secrétaire veille au bon déroulement des opérations de l'assemblée générale.

## **TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR**

### **Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur**

L'instance dirigeante, communément appelée Comité Directeur, est chargée de diriger et d'administrer le Comité Départemental.

Le Comité Directeur est compétent pour adopter les règlements du Comité Départemental, en harmonie avec les règlements fédéraux et régionaux, autres que ceux qui sont adoptés par l'assemblée générale.

Le Comité Directeur Départemental pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

### **Article 8 : Composition du Comité Directeur**

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur constitué de 9 membres.

La représentation des femmes au sein du Comité Directeur sera respectée en attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles.

## **Article 9 : Élection du Comité Directeur**

Les membres du Comité Directeur sont élus à main levée ou, si au moins un votant le demande à bulletin secret, pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale. Les votes par procuration sont autorisés, avec un maximum de 2 procurations par personne.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Course d'Orientation sur le territoire du Comité Départemental du Finistère.

Les postes vacants au sein du Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante dans les conditions prévues par cet article.

## **Article 10 : Réunion du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit de plein droit en session au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire.

Le compte rendu de chaque réunion de Bureau ou de Comité est envoyé au plus tard dans les 15 jours qui suivent, à chacun des membres du Comité. Ces derniers peuvent demander par écrit des rectifications. Le procès-verbal comportant éventuellement les rectifications demandées devra être adopté à l'ouverture de la séance suivante.

## **TITRE IV : LE BUREAU DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL**

### **Article 11 : Missions et rôles du Président**

Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial :

- les actes bancaires au trésorier,
- les mouvements postaux, non financiers, au secrétaire administratif.

## **Article 12 : Élections du Président et du Bureau**

Le Comité Directeur Départemental est constitué de 9 personnes et comprend un Bureau. Ce bureau se compose au minimum du Président, du Secrétaire, du Trésorier, auxquels peuvent s'ajouter au moins un vice-président, un trésorier-adjoint, un secrétaire-adjoint.

Le Président est élu à main levée ou, si au moins un votant le demande à bulletin secret, par le Comité Directeur Départemental, lors de l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Les autres membres du Bureau sont élus pour une durée de quatre ans par le Comité Directeur Départemental. Pour être élu, le candidat doit recueillir la majorité absolue.

Le Comité Directeur peut mettre fin au mandat du bureau ou de l'un de ses membres sur proposition d'au moins les deux tiers des membres du comité directeur.

## **Article 13 : Vacances de la Présidence et du Bureau Départemental**

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Départemental procède à l'élection, au scrutin secret d'un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus prochaine Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Départemental complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du Comité Directeur Départemental, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres nouvellement élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 14 : Rémunération**

Les actions des membres du Comité Directeur Départemental ne sont pas rémunérées.

Certaines missions définies dans un Règlement Intérieur pourront toutefois être remboursées de leurs frais de déplacement ou faire l'objet d'une déclaration de don, afin de bénéficier de réduction d'impôts.

## **TITRE V : LES AUTRES ORGANES DU CDCO29**

### **Article 15 : Les commissions**

Le Comité Directeur Départemental est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement. Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du Comité Directeur Départemental, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

## **TITRE VI : MOYENS D' ACTIONS**

### **Article 16 : Les ressources financières**

Le Comité Départemental tire ses ressources :

- du revenu de ses biens,
- des cotisations, redevances, amendes et souscriptions de ses membres,
- du produit des manifestations,
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- des ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- toute autre ressource permise par la loi.

### **Article 17 : Comptabilité**

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

La comptabilité du Comité Départemental est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de comptabilité générale et analytique.

Une comptabilité distincte, formant un chapitre de la comptabilité du Comité Départemental, peut être tenue dans le cas de création d'établissements.

Chaque année, le Comité Départemental justifie, sur demande, auprès de l'État et des collectivités de l'emploi des subventions reçues au cours de l'exercice écoulé.

Tout contrat ou convention, pouvant avoir un impact sur les finances, passé entre le Comité Départemental, d'une part, et une personne morale ou physique privée, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale selon les règles définies par le règlement financier.

## **TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 18 : Modification des Statuts**

Les dispositions des présents statuts peuvent être modifiées par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Départemental. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins 15 jours à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés en âge de voter.

## **Article 19 : Dissolution**

Le Comité Départemental ne peut être dissous que par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. En tout état de cause, la dissolution ne peut-être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des voix des délégués présents. En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental. Ces derniers seront reversés à la Ligue.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la dissolution du Comité Départemental et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et à la Préfecture.

## **TITRE VIII : PUBLICITÉ**

### **Article 20**

Les présents statuts adoptés en Assemblée Générale Ordinaire le 18 janvier 2025 à Quimper se substituent aux statuts initiaux précédents et à leurs modifications ultérieures éventuelles.

Ils seront transmis à la Fédération Française de Course d'Orientation. En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Départemental, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, ces nouveaux statuts à la Préfecture du Finistère.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale réunie le 18 janvier 2025.